



## Présidence de la République

## Primature

## Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

Secrétariat Général

N'Djaména, le 13 0 AVR 2007

Direction des Affaires Politiques et de l'Etat Civil

N° 148/PR/PM/MISP/SG/DAPEC/07

## NOTE CIRCULAIRE N° 148/PR/PM/MISP/SE/SG/DAPEC/2007

- Mrs les Gouverneurs des Régions ;
- Mrs les Préfets des Départements;
- Mrs les Sous Préfets
- Mrs les Présidents des Comités de Gestion.

La présente note circulaire a pour objet de vous instruire sur l'utilisation des registres d'actes de naissance fournis par l'UNICEF.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Coopération TCHAD UNICEF 2006-2010 et du Plan de travail Annuel 2007, des registres d'actes de naissance ont été mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique pour appuyer le Gouvernement dans la promotion de l'enregistrement des naissances.

A cet effet, certaines régions seront dotées de ces registres et en considération de ce qui précède, il vous est formellement demandé de délivrer gratuitement les originaux des actes de naissance à tout enfant relevant de votre circonscription dont les parents et tuteurs légaux l'ont déclaré. Seuls les copies et les extraits seront soumis aux droits de timbre.

Les enfants nécessitant une protection spéciale encadrés par les ONG devront également bénéficier de cette mesure.

En plus, des missions de suivi seront régulièrement effectuées par l'Inspection Générale de l'Administration du Territoire. Les officiers d'état civil sont tenus de faire parvenir les volets n°2 des actes de naissance délivrés à la Direction des Affaires Politiques et de l'état Civil pour un meilleur suivi et contrôle.

En cas d'affectation, l'officier d'état civil ayant reçu les registres est tenu de faire la situation lors de la passation de service en présence de l'Inspection Générale de l'Administration du Territoire ou son représentant.

J'attache du prix à une application stricte des termes de la présente note circulaire par les Gouverneurs des Régions et les Préfets des Départements concernés.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



AHMAT MAHAMAT BACHIR